

SLO ✓

Commune de **MENOMBLET**

Séance Conseil municipal du 25 juillet 2023 - Délibération 20230725-39

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MENOMBLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur MARQUIS Jean-Pierre, Maire.

Date de convocation : 19 juillet 2023

Nombre de conseillers :

▪ légal	:	15
▪ en exercice	:	12
▪ présents	:	8
▪ absents avec pouvoir	:	2
▪ absents sans pouvoir	:	2
▪ votants	:	10

Présents :

MARQUIS Jean-Pierre - BLUTEAU Florent - GIRARDEAU Henri - GIRAUD Thierry
MARSAULT Elisabeth - MOTTARD Bernard - RAFFENEAU Michèle -VRIGNAUD Claude.

Absents mais représentés :

BAZIREAU Olivier ayant donné pouvoir à RAFFENEAU Michèle
GUILLEMANT René ayant donné pouvoir à BLUTEAU Florent

Absents :

BLUTEAU Richard
THIBAUDAT ep.GIRET Eloïse

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur MOTTARD Bernard a été nommé secrétaire.

Délibération n° 20230725-39

APPROBATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE MONUMENT HISTORIQUE CONCERNANT NOTRE COMMUNE

La protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres de rayon centré sur la commune au niveau du monument concerné, soit à partir de l'église Notre Dame de l'Assomption.

Pour rappel, ce périmètre adapté de protection des abords du monument historique permet de protéger les immeubles qui forment avec le monument historique concerné et les immeubles qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation et/ou à leur mise en valeur, un ensemble cohérent.

Toutefois, dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H de la Communauté de communes, et en collaboration avec la commune, il a été possible de revoir ce périmètre de manière à avoir une distance non plus par « défaut » de 500 mètres, mais établie sur une notion de réciprocité visuelle entre le monument classé et une construction. L'enjeu de cette

Commune de MENOMBLET

Séance Conseil municipal du 25 juillet 2023 - Délibération 20230725-39

démarche est de disposer d'un périmètre des abords cohérent avec le tissu urbain existant et la topographie du territoire, tout en prenant mieux en compte le parcellaire existant. De fait, ce périmètre contribue à plus de cohérence dans l'application du droit des sols lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour ce faire, les services de l'UDAP (Unité Départementale des Architectes du Patrimoine) ont émis une proposition, agréée par courriel par la commune le 03/10/2022.

Toutefois, Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il convient, à la demande de la commission d'enquête, de se prononcer sur cette proposition.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.621-93 du Code du patrimoine et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie n° C053/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie n° C054/2023 en date du 16 mars 2023 approuvant les périmètres délimités des abords des monuments historiques ;

Considérant le projet de périmètre délimité des abords proposés par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Vendée ;

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords concernant la commune, tel que figurant en annexe ;
- Prend acte que le projet de périmètre délimité des abords susmentionné sera soumis à enquête publique conjointement à l'enquête publique relative au PLUi-H de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours mois et an susdits.

Affiché le 01 AOUT 2023

Le secrétaire de séance,
MOTTARD Bernard



Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire 01 AOUT 2023
Le Maire,
MARQUIS Jean-Pierre

Signé électroniquement par : Jean-pierre Marquis
Date de signature : 01/08/2023
Qualité : Maire de Menomblet



Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 085-218501419-20230725-2023_07_25_39B-DE

SLOW

Commune de MENOMBLET

Séance Conseil municipal du 25 juillet 2023 - Délibération 20230725-39

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée Gloriette - 44041 NANTES Cédex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 01/08/2023

Reçu en préfecture le 01/08/2023

Publié le

ID : 085-218501419-20230725-2023_07_25_39B-DE

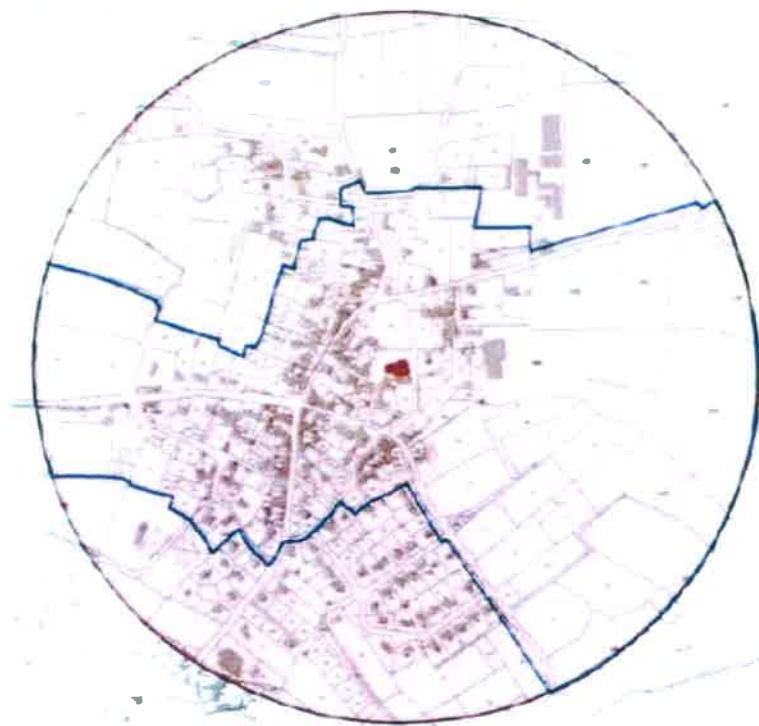
SLO

Commune de MENOMBLET

Séance Conseil municipal du 25 juillet 2023 - Délibération 20230725-39

ANNEXE :

Périmètre délimité des abords et rayon de 500 mètres fusionnés Menomblet



-  Monument Historique
-  Périmètre actuel de 500m
-  Périmètre Délimité des Abords